

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **05/12/2017**

Date d'affichage : **07/12/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Éric MASSON à Valérie ROBIN / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Étienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La ville de Cogolin propose dans le cadre des activités mises en place par la base nautique municipale, la découverte, l'initiation et le perfectionnement de différents supports nautiques (dériveurs, planche à voile, catamaran, Sup-Paddle, kayak) pour tout public et d'animation de loisirs nautique pour tous.

Les tarifs proposés sont les suivants :

STAGES NAUTIQUES :

Petites vacances (Hiver /Printemps /Toussaint) :

Stage Moussaillons/Pirates :

- journée (10h00-16h00) : 30,00 €
- demi-journée matin (2h00) ou après-midi (2h30) : 15,00 €
- stage Catamaran HB15 (2h30) : 20,00 €

N° 2017/151

FIXATION DES TARIFS DE LA BASE NAUTIQUE

CM 14/12/2017

N° 2017/151

FIXATION DES TARIFS DE LA BASE NAUTIQUE

Vacances d'été :

Stages nautiques:

Demi-journée matin (2h00) :

- kayak/Paddle : 15,00 €
- optimist débutant : 15,00 €

Demi-journée matin (1h30) :

- planche à voile débutant : 15,00 €

Demi-journée après-midi :

- planche à voile confirmé (2h00) : 15,00 €
- optimist confirmé (2h00) : 20,00 €
- catamaran HB15 (2h30) : 20,00 €

Journée (10h00 – 16h00) : 30,00 €

Ces stages se dérouleront pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi (excepté les jours fériés).

SORTIES ENCADRÉES :

Support kayak/paddle

- Tarif : 15,00 € par personne
- Demi-tarif : 7,50 € par personne

Support catamaran (HB 15)

- Tarif : 20,00 € par personne
- Demi-tarif : 10,00 € par personne

COURS PARTICULIERS :

- optimist : 30,00 €
- planche à voile : 30,00 €
- catamaran : 40,00 €

Durée : 1 heure

LOCATION (selon disponibilités) :

- kayak solo : 10,00 €
- kayak double : 15,00 €
- sup-Paddle : 15,00 €
- catamaran : 40,00 €

Durée : 1 heure

CM 14/12/2017

N° 2017/151

FIXATION DES TARIFS DE LA BASE NAUTIQUE

Tarifs préférentiels pour les stages et sorties encadrées et cours particuliers

- pour les adhérents à l'année : - 50 %
- pour les résidents à Cogolin : - 10 %

ACTIVITÉS NAUTIQUES À L'ANNÉE :

La base nautique municipale propose tout au long de l'année à ses adhérents, l'apprentissage et la pratique des activités nautiques.

- cotisation annuelle des résidents cogolinois : 30,00 €
- cotisation annuelle des extérieurs à Cogolin : 50,00 €

La base nautique propose dans la limite de ses possibilités le remisage de matériels nautiques (PAV, kayak, bateaux,...) dans ses locaux (septembre à juin) et sur sa concession.

- à l'année : 50,00 € + adhésion
- à la semaine : 20,00 €

ACTIVITÉS NAUTIQUES À DESTINATION DES ÉCOLES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES GROUPES :

- activité voile : 6,50 € par élève et par séance
- activité kayak (exclusivement) : 6,00 € par élève et par séance
- activité « jeux nautiques » : 3,50 € par élève et par séance

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs de la base nautique comme exposés ci-dessus ;
- de dire que cette délibération sera valable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ